



**DIPER**

Affaire suivie par :  
Florence Annie Bonnier  
Stéphanie Commaret  
Céline Dubief

Tél : 04 26 16 21 34  
Tél : 04 74 45 58 56  
Tél : 04 74 45 58 49  
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le 16 février 2024

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les professeur(e)s  
des écoles

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet :** mouvement complémentaire interdépartemental – INEAT / EXEAT des enseignants du 1er degré à la rentrée scolaire 2024

Références : Code général de la fonction publique

Note de service du 12 octobre 2023 (NOR MENH2326873N) parue au Bulletin Officiel (BO) de l'éducation nationale n° 39 du 12 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024

Je vous prie de trouver ci-joint les instructions relatives aux modalités de participation au mouvement complémentaire.

**I – PERSONNELS CONCERNES**

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- ❶ Les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction,
- ❷ Les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 16 janvier 2024 :
  - handicap reconnu,
  - maladie grave,
  - mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal,
  - autorité parentale conjointe.

Ne sont pas autorisé(e)s à participer au mouvement complémentaire, les professeur(e)s des écoles stagiaires, les agents reconnus inaptes de manière totale et définitive à leurs fonctions d'enseignant, les agents ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

## II - PROCEDURE

Les agents doivent transmettre leur demande à la DSDEN dont ils dépendent, et non au(x) DSDEN du ou des département(s) sollicité(s).

Lors de cette campagne, **3 vœux au maximum** pourront être formulés. Les dossiers complets (demande d'exeat + ineat) devront parvenir au(x) DSDEN au plus tard le 5 avril 2024.

J'attire votre attention sur le fait qu'un calendrier commun est établi, comme suit :

DATES	ECHEANCES
Du 11/03/2024 au 05/04/2024	Transmission des candidatures
Du 06/04/2024 au 28/06/2024	Instruction par les DSDEN
A compter du 29/06/2024	<u>Résultats</u> : - En cas d'accord, la réponse sera adressée par la DSDEN d'accueil, - En cas de refus, la réponse sera adressée par la DSDEN d'origine.
A compter du 01/09/2024	Prise de fonction dans le nouveau département : Les candidats mutés s'engagent à accepter tout poste resté vacant, proposé par la DSDEN d'accueil à titre provisoire.

Les candidats veilleront à respecter strictement la procédure indiquée comme suit, cf. annexe 1 à votre disposition relative à la constitution des dossiers.

### 1/ Demande d'EXEAT

Les enseignants doivent fournir autant de dossiers que de demandes d'ineat auprès des différents départements.

Les enseignants formuleront leur demande sur le portail Colibris, lien actif prochainement.

☒ *La division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré se chargera de transmettre les demandes au(x) département(s) sollicité(s) en joignant la fiche individuelle de synthèse au dossier de chaque enseignant.*

Les enseignants seront informés individuellement à compter du 29 juin 2024 du résultat de leur demande.

### 2/ Demande d'INEAT dans le département de l'Ain

Le formulaire se trouve en annexe 2.

Les DSDEN d'origine devront nous adresser par courriel à [ce.ia01-diper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-diper@ac-lyon.fr) leur dossier complet avec la fiche individuelle de synthèse ainsi que le résultat du barème obtenu lors du mouvement inter-départemental 2024.

Durant cette période, nous accuserons réception auprès de à chaque participant, en plaçant en copie sa DSDEN d'origine. Toutefois, si l'agent ne réceptionne aucun mail, nous l'invitons à prendre attache avec la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'Ain.



Marilyne Rémer